



Commune de Calonne-sur-la-Lys

Compte-Rendu des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-neuf, le quatre février à vingt heures, les Membres du Conseil se sont réunis, suivant convocation du vingt-neuf janvier deux mil dix-neuf, sous la présidence de Monsieur Dominique QUESTE, Maire.

Etaient Présents : Monsieur Dominique QUESTE, Maire ; Mesdames Roseline TILLIER, Monique ZAJAC, Maires-Adjointes ; Messieurs Didier LEGRAND, Bruno RAECKELBOOM, Marcel CAPPON, Maires-Adjointes ; Mesdames Claudine LEBLANC, Sandrine LOUCHART, Katy LEMAILLE, Karine BOURTEEL, Nicole BELLENGIER, Cindy JOLY, Conseillères municipales et Messieurs Laurent TISON, Antony BAUDELLÉ, Dominique WIERUSZEWKI, Xavier DELSERT, Conseillers Municipaux.

Etai(en)t Excusé(s) :

Etai(en)t Absent(s) :

Monsieur David BECUE

Procuration(s) :

Madame Jacqueline DUQUENNE donne procuration à Madame Roseline TILLIER

Monsieur Ludovic DE BOM donne procuration à Madame Cindy JOLY

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner son/sa secrétaire. Madame Karine BOURTEEL est appelé(e) à ces fonctions, qu'il/elle accepte ; il/elle recevra l'aide d'un personnel administratif pour la rédaction du procès-verbal de séance, les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations.

Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

DELIBERATION 201902383 Approbation du compte-rendu de conseil municipal du dix-neuf novembre deux mil dix-huit
--

Lecture faite des délibérations de la séance du neuf novembre deux mil dix-huit, l'assemblée n'émet pas d'observations et adopte à la majorité (15 Pour, 1 Abstention(s)) le procès-verbal.

Monsieur le Maire, en propose la signature au Registre des Comptes-rendus des délibérations du Conseil Municipal.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 201902384 Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2025

Monsieur le Maire informe à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat lors de sa séance du 12 décembre 2018 et que conformément aux dispositions de l'article L 302.2 du code de la construction et de l'habitation, ce projet est transmis pour avis au conseil municipal qui doit délibérer dans un délai de deux mois.

Monsieur le Maire précise que les conseillers municipaux pouvaient consulter les documents relatifs à ce projet au secrétariat de mairie.

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane a engagé en 2017 l'élaboration de son Plan Local de l'Habitat (PLH) Ce document de planification et de gestion du territoire permet de définir et de conduire la politique locale de l'habitat pour les 6 ans à venir. Avec ce document, l'Agglomération souhaite maintenir sa population sur le territoire voire retrouver une légère croissance démographique.

En 2017, un diagnostic du territoire a été réalisé. A l'issue de celui-ci, plusieurs enjeux ont été soulevés :

- Le rééquilibrage du territoire en développant des logements dans les pôles principaux.
- La création d'une offre variée de logements pour anticiper les mutations socio-démographiques.
- La rénovation et la réhabilitation des logements anciens déqualifiés.
- La lutte contre le mal-logement et l'équilibre des populations sur le territoire.

De ces enjeux découlent quatre orientations stratégiques :

1. Développer une offre de logements permettant le maintien de la population et la redynamisation des polarités.
2. Diversifier l'offre de logements afin de répondre aux mutations démographiques et socio-économiques.
3. Faciliter les parcours résidentiels des ménages fragilisés et leur permettre de se loger dans des conditions décentes.
4. Placer la communauté d'agglomération au cœur de la politique locale de l'habitat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée émet un avis favorable (15 Pour, 1 Abstention(s)).

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

DELIBERATION 201902385	Modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane - Compétence facultative « gestion des eaux pluviales urbaines »
-------------------------------	---

Monsieur le Maire informe à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane exerce l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont disposaient précédemment les établissements publics fusionnés.

Par délibération du 27 septembre 2017, le Conseil communautaire a décidé d'étendre à l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération, la compétence optionnelle « Assainissement ».

L'article 3 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à « la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes » vient modifier l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux compétences des communautés d'agglomération.

En effet, la gestion des eaux pluviales urbaines devient une compétence distincte de la compétence « Assainissement » et deviendra une compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2020. La compétence « Assainissement » se comprend donc désormais comme désignant le seul assainissement des eaux usées et a pour libellé « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT.

Afin de pouvoir continuer à exercer, dans les mêmes conditions qu'actuellement, la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » jusqu'au 31 décembre 2019, une circulaire du Préfet du Pas-de-Calais du 20 septembre dernier, invite donc les communautés d'agglomération concernées, à modifier leurs statuts pour la faire apparaître expressément, au titre des compétences facultatives.

Par délibération du 14 novembre 2018, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération a donc engagé une modification de ses statuts en vue d'exercer la compétence facultative « Gestion des eaux pluviales urbaines » au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il invite donc le Conseil municipal à se prononcer sur la modification statutaire des compétences de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents (16 Pour) décide d'approuver, en concordance avec la délibération de son Conseil communautaire en date du 14 novembre 2018, la modification statutaire des compétences de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

DELIBERATION 201902386	Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois-Lys Romane
-------------------------------	---

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Marcel CAPPON.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois-Lys Romane par la délibération 2017/CC021 du Conseil Communautaire du 21 janvier 2017 conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts stipulant notamment que chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Son rôle est d'évaluer le montant des transferts de charges entre les communes et la communauté suite au transfert d'un équipement ou d'une compétence.

La CLECT réunie le 30 novembre 2018 a évalué le montant des charges relatives aux conservatoires de Béthune et Brauy-la-Buissière transférés à l'Agglomération à compter du 1^{er} septembre 2017 et de l'équipement aquatique de Lillers transféré à compter du 1^{er} avril 2018. Ses conclusions sont reprises dans le rapport.

Ce dernier soit être soumis à l'approbation des Conseils municipaux dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à savoir à la majorité qualifiée. La majorité qualifiée est réputée acquise lorsque les 2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population ou lorsque 50% des conseils municipaux représentant 2/3 de la population se sont prononcés favorablement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages (9 Pour, 7 Abstention(s)) approuve l'évaluation du transfert de charges présentée dans le rapport de la CLECT du 30 novembre 2018.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

DELIBERATION 201902387	Approbation de l'attribution de compensation définitive 2018
-------------------------------	---

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Marcel CAPPON, Maire-adjoint.

Monsieur Marcel CAPPON expose au conseil municipal qu'il convient de se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation définitive 2018 allouée par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Suite aux transferts de compétence eaux pluviales urbaines à la Communauté d'Agglomération intervenus au 1^{er} janvier 2017, dans son rapport du 6 février 2018, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a évalué les montants nets des charges liées à ces transferts.

Après transmission aux communes membres intéressées, ce rapport a été approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux (98% des communes représentant 99,5% de la population communautaire).

Dans le même temps, le conseil communautaire, par délibération n°2018/CC240 du 12 décembre 2018, a pris acte de la transmission dudit rapport par le Président de la CLECT.

Les conditions étant réunies pour procéder à la fixation des montants définitifs des attributions de compensation 2018, le conseil communautaire les a arrêtés par délibération n°2018/CC241 du 12 décembre 2018.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il revient désormais au conseil municipal de chacune des communes intéressées de se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation définitive 2018 résultant des compétences transférées par la commune en 2017. Les compétences concernées et les montants correspondants sont repris dans l'annexe jointe à la délibération susvisée ainsi que dans la fiche de calcul de l'attribution de compensation établie pour chaque commune de l'Agglomération.

Monsieur le Maire propose en conséquence aux membres du conseil municipal d'approuver le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2018 repris dans le fiche de calcul ci-dessous.

CALCUL DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Feuille 1 au 01/01/2018

Commune de CALONNE SUR LA LYS

A) PRODUITS DE COMPENSATIONS		
1)	Produit de CFE 2016 perçu par la commune - Montant communal - Montant contributions fiscalisées	8 501 € 8 501 € 0 €
2)	Produit résultant de rôles supplémentaires pour des articles 2016	
3)	Produit CVAE 2016	14 431 €
4)	Produit IFR 2016	1 537 €
5)	Produit TASCOM 2016	0 €
6)	Produit TII départementale 2016 - Produit fiscal et frais de gestion afférents - Compensation fiscale	85 699 € 82 209 € 3 490 €
7)	Produit TaFNB 2016	1 505 €
8)	Compensation part salaires 2016	20 189 €
9)	Compensations fiscales (fraction recettes et zones d'aménagement du territoire)	45 €
10)	Compensation de la neutralisation fiscale et budgétaire	-64 552 €
11)	Produits TEOM 2016	-60 586 €
12)	Reversements de fiscalité par les syndicats à leurs communes initialement membres sur la base d'accords conventionnels	0 €
TOTAL A		6 769 €

B) TRANSFERT DE CHARGES ET DEDUCTIONS		
1)	Contributions budgétaires versées pour les compétences transférées	0 €
2)	Autres charges afférentes à des compétences transférées : - Aire des Gens du Voyage - Zones d'Activité Economique - PLUI - Eaux Pluviales Urbaines - Equipements aquatiques	16 762 € 0 € 0 € 0 € 16 762 € 0 €
3)	Autres charges afférentes à des compétences restituées aux communes :	0 €
TOTAL B		16 762 €

ATTRIBUTION DE COMPENSATION (A-B) =**-9 993 €**

Après délibération, l'assemblée à l'unanimité (16 Contre) désapprouve le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2018.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

Arrivée de Cindy JOLY à 20 heures 10.

DELIBERATION 201902388 Adhésion de la commune aux services communs proposés par la Communauté d'Agglomération

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre dernier, la Communauté d'Agglomération a décidé la mise en place de services communs conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette forme de mutualisation permet de répondre aux enjeux suivants :

- l'optimisation des moyens et des ressources,
- le renforcement de l'expertise par la professionnalisation et la sécurisation des procédures complexes (en matière de marchés publics, d'urbanisme, par exemple),
- la solidarité entre les communes et l'intercommunalité.

Dans le cas présent, la mise en place des services communs fait suite à la restitution des compétences facultatives exercées précédemment par les anciennes Communautés de communes Artois-Lys et Artois-Flandres. En effet, afin de garantir la poursuite des missions jusqu'alors exercées pour les communes-membres des ex-EPCI précités, le recours aux services communs s'avère être la solution la plus adaptée.

Aussi, dans le cadre d'une bonne organisation des services, il est proposé la mise en place ou l'extension de services communs dans les domaines suivants :

- instruction des autorisations du droit du sol,
- Relais des Assistantes Maternelles (RAM),
- animation jeunesse,
- prestations techniques liées aux espaces verts (tonte, entretien de massifs, taille, débroussaillage),
- prestations techniques liées à la voirie (balayage mécanique, fauchage des accotements routiers, entretien des fossés communaux, peintures routières, éclairage public, travaux préparatoires aux enduits routiers, déneigement),
- aide au montage des dossiers communaux en matière de voirie et de réseaux divers,
- transports occasionnels.

Les modalités de fonctionnement ainsi que les conditions financières font l'objet d'une convention entre la commune et la Communauté d'Agglomération, selon le projet ci-annexé.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à la majorité (17 Pour, 1 Abstention(s)),

Le Conseil Municipal,

- approuve à compter du 1^{er} janvier 2019, l'adhésion de la commune aux services dont elle disposait au sein de la Communauté de communes avant la fusion des communautés, soit, aux services communs suivants :
 - o instruction des autorisations du droit du sol,
 - o actions jeunesse
 - o prestations techniques liées à l'éclairage public et au fauchage des accotements routiers.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

DELIBERATION 201902389 Avis - 4^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme de Lestrem

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la 4^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Lestrem était consultable au secrétariat de mairie.

Conformément aux articles L.153-36 et suivants, L.153-41 et suivants du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification du PLU prêt à être soumis à enquête publique, la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2018 ainsi que la décision de la MRAE en date du 11 décembre 2018 stipulant que ce dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale.

La Commune de Lestrem souhaite la transmission de l'avis du conseil municipal sur les modifications envisagées.

Après délibération, l'assemblée, à la majorité (11 Pour, 1 Contre, 6 Abstention(s)) n'a pas d'observation sur les modifications envisagées et émet un avis favorable.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée à la Commune de Lestrem.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 201902390	Convention d'accès des bibliothèques de proximité aux services de la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais
-------------------------------	---

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Roseline TILLIER, Maire-adjointe.

Madame Roseline TILLIER expose :

Une bibliothèque est un service public chargé de contribuer à la formation permanente, à l'information et à la culture de tous.

Le Département du Pas-de-Calais, accompagne les collectivités territoriales pour créer et développer des bibliothèques, équipements culturels de proximité.

Les bibliothèques restent des outils essentiels d'émancipation et d'épanouissement de l'individu.

La présente convention a pour objet l'accès des bibliothèques de proximité aux services de la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais.

La commune signataire s'engage à faire fonctionner sa bibliothèque de proximité de façon à permettre le libre accès aux documents par tous les publics.

Elle s'engage à respecter les conditions d'un service public de qualité :

- Un local dédié d'une surface de 0,07m² par habitant avec un minimum de 70 m² répondant aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.
- Une ouverture hebdomadaire adaptée aux besoins de la population à desservir, soit pour la commune de Calonne-sur-la-Lys 8 heures.
- Une équipe composée de salariés et/ou de bénévoles formés.
- Un budget annuel d'acquisition de documents de 1 € minimum par habitant, préconisé 1,50 € par habitant.

La Médiathèque départementale apporte conseil et ingénierie en matière de création, d'organisation, d'aménagement et d'informatisation.

Elle assure la formation initiale et continue de l'équipe de salariés et/ou bénévoles animant la bibliothèque.

Elle accueille, de manière illimitée, les équipes pour les échanges de documents tous supports.

Elle offre un service de réservation mensuelle.

Elle propose des outils d'animation pour valoriser les collections des bibliothèques.

Le Département du Pas-de-Calais s'engage, dans le respect des critères du Plan Lecture, à accorder à la commune les aides à l'investissement et/ou au fonctionnement.

Madame Roseline TILLIER précise que la convention est valable à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2022.

Après délibération, l'assemblée l'unanimité (18 Pour) autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

DELIBERATION 201902391	Demande de subvention départementale – Equipement et Aménagement pour des travaux de réfection de la salle « Les Saules »
-------------------------------	--

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Monique ZAJAC, Maire-adjointe.

Madame Monique ZAJAC, Maire-adjointe, présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet d'équipement et d'aménagement pour des travaux de réfection de la salle « Les Saules ». Une estimation prévisionnelle des travaux a été effectuée pour un montant de : 48 291,42 euros hors taxes

Le montant des dépenses hors taxes éligibles sont de 40 000 euros hors taxes pour un taux de subvention de 20%.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité (18 Pour) sollicite l'aide au titre du programme d'aide départemental en faveur des territoires ruraux et adopte le plan de financement suivant :

- Subvention Etat DETR :
- Subvention Conseil Départemental (20% - 40 000 euros ht de travaux): 8 000 € hors taxes
- Subvention Conseil Régional (Néant) :
- Subvention Agence de l'Eau (Néant) :
- Part revenant au maître d'ouvrage :
 - o Emprunt : Néant
 - o Fonds propre : 40 291,42 € hors taxes
 - o Autres (Néant) :

Monsieur le Maire atteste le non-commencement de l'opération et s'engage à ne pas commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

DELIBERATION 201902392 Demande de subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
--

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Roseline TILLIER, Maire-adjointe.

Madame Roseline TILLIER, Maire-adjointe, présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet d'équipement numérique (Vidéoprojecteur, tableau blanc...) pour une classe à l'école Marcel Pagnol pour un montant de 10 310 euros 67 hors taxes.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité (18 Pour) sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et adopte le plan de financement suivant :

- Subvention Etat DETR (30%) : 3 093 € 20 hors taxes
- Subvention Conseil Départemental (Néant) :
- Subvention Conseil Régional (Néant) :
- Subvention Agence de l'Eau (Néant) :
- Part revenant au maître d'ouvrage :
 - o Emprunt (Néant) :
 - o Fonds propre : 7 217 € 47 hors taxes
 - o Autres (Néant) :

Monsieur le Maire atteste le non-commencement de l'opération et s'engage à ne pas commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 201902393 Tableau de classement des voiries communales

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno RAECKELBOOM, Maire-adjoint.

Monsieur Bruno RAECKELBOOM précise que la longueur des voiries communales est un élément qui doit être transmis chaque année à la Préfecture qui est en charge du recensement du statut des différentes voies.

Il rappelle qu'aucun changement de longueur de voirie n'a été enregistré.

Monsieur Bruno RAECKELBOOM propose le classement des différentes voies de la commune synthétisé dans le tableau figurant ci-dessous.

Nom de la voirie	Longueur	Largeur
Rue Quentin	510 mètres	3,6 mètres

Rue Brouxault	490 mètres	3,2 mètres
Rue du Grand Chemin	980 mètres	4,2 mètres
Poncelet 1	830 mètres	3,1 mètres
Poncelet 2	420 mètres	3,3 mètres
Basse Rue	2 620 mètres	3,2 mètres
Haute Rue	2 120 mètres	3,2 mètres
Rue du Verts Feuillages	270 mètres	3,5 mètres
Rue Saint-Martin	680 mètres	3,2 mètres
Rue Fumery	260 mètres	3,0 mètres
Neuve Voie	450 mètres	3,4 mètres
Ancienne RD	195 mètres	4,0 mètres
Rue des Près de Mincques	560 mètres	4,5 mètres
Rue d'Enfer	260 mètres	3,1 mètres
Rue Mouton	480 mètres	3,0 mètres
Cheminée (une partie)	160 mètres	3,0 mètres
Drève Saint-Martin (une partie)	190 mètres	3,1 mètres
Ersélie Dumont	135 mètres	5,0 mètres
	11 610 mètres	

Après délibération, le conseil adopte à l'unanimité (18 Pour) la longueur de voirie communale de 11 610 mètres.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 201902394 Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Roseline TILLIER, Maire-adjointe.

Madame Roseline TILLIER, Maire-adjointe, expose qu'il appartient à l'organe délibérante de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou incomplet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (18 Pour),

APPROUVE le tableau des emplois permanents à temps complet et incomplet de la collectivité à compter du **1^{er} janvier 2019** comme suit :

Cadre d'emploi	Nombre d'emploi
<u>Filière administrative</u>	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe temps complet avec bonification indiciaire	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps incomplet 30 heures/semaine	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à temps complet	1
<u>Filière technique</u>	

Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps complet	2
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps incomplet 30 heures / semaine	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps incomplet 26 heures / semaine	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps incomplet 18 heures / semaine	2
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps incomplet 15 heures / semaine	1
<u>Filière médico-sociale</u>	
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles à temps incomplet 32 heures / semaine	1
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles à temps incomplet 28 heures/semaine	1

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 201902395 Engagement dans le dispositif de service civique et demande d'agrément

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Roseline TILLIER, Maire-adjointe.

Le service civique s'adresse à toutes les collectivités et leurs groupements : communes, intercommunalités, syndicat intercommunaux et syndicats mixtes.

L'engagement de Service Civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit d'un engagement volontaire :

- D'une durée de 6 à 12 mois,
- Pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation (Solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence).
- Durée hebdomadaire : au moins 24 heures par semaine. En règle générale, les missions proposées en service civique ont une durée hebdomadaire de 24 à 35 heures.
- Donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par la structure d'accueil.

Le volontaire est indemnisé 577,08 euros net par mois dont 470,14 euros pris en charge par l'Etat et 106,94 euros par la structure d'accueil. Il bénéficie d'un accompagnement personnalisé, avec un tuteur choisi au sein de la collectivité. Il participe à une formation civique et citoyenne théorique et à une formation pratique aux Premiers Secours, prises en charge par l'Etat.

Le tuteur sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Madame Roseline TILLIER propose de conclure deux contrats de service civique pour une mission qui aura une durée de douze mois, à compter du 1^{er} avril 2019 après agrément de l'Etat. Le temps hebdomadaire sera de 24 heures.

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique relatifs au service civique,

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées au jeune volontaire.

A la majorité (17 Pour, 1 Abstention(s)) :

- Autorise Monsieur le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.
- Approuve la formalisation de ses missions.
- Donne son accord de principe à l'accueil de deux jeunes en service civique volontaire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent à ce dossier.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 201902396 Création d'emploi(s) non permanent(s) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Roseline TILLIER.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir dans le domaine périscolaire en raison de surchage des activités périscolaires et dans le domaine administratif pour exercer des missions de logiciel cimetièr.

Sur le rapport de Madame Roseline TILLIER et après en avoir délibéré, décide à la majorité (16 Pour, 2 Abstention(s)) de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

- dans le grade d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 15 heures
- dans le grade d'adjoint administratif à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 15 heures

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de douze mois à compter du 1^{er} mars 2019.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 Echelle C1 du grade de recrutement.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une étude est menée par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois-Lys Romane pour le passage en éclairage public LED subventionné par la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais.

Après un dernier tour de table, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à vingt heures trente minutes.